

Mpyre
Société civile Immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 37 CAMPAGNE GES
IMPASSE FERNAND PISTOR
13013 MARSEILLE
849 574 470 RCS MARSEILLE
Ci-après dénommée « la Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2026**

L'an 2026,
Le dix mars,
A 15h00,

Les associés de la Société Mpyre, société civile Immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Société PHENIX, représentée par son Gérant Monsieur Roger COSTA, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Société SOFIMARD, représentée par son Président, Monsieur Tomer ARDITTI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété
- Société TM HOLDING, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémie GUEDJ, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tomer ARDITTI, gérant et représentant la société SOFIMARD.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société A.L.E. Finances,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société TM HOLDING, de céder à

La société A.L.E. Finances,
Société civile au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 305A AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 678 903 RCS MARSEILLE,
Représentée par Monsieur Tomer ARDITTI,

CINQ CENTS parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société A.L.E. Finances en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros.

Il est divisé en 2 000 parts d'1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 000 qui suite aux cessions et apport de parts intervenues depuis la constitution de la société sont attribuées aux associés comme suit :

La SC PHENIX, RCS 938 666 112
Propriétaire de CINQ CENTS parts sociales numérotées de 1 à 500..... 500 parts

LA SC A.L.E. Finances, RCS 894 678 903
Propriétaire de CINQ CENTS parts sociales numérotées de 501 à 1 000..... 500 parts

LA SAS SOFIMARD, RCS 879 833 465
Propriétaire de MILLE parts sociales numérotées de 1 001 à 2 000 1 000 parts

Soit au total ci : 2 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour 30 M et décide en conséquence que l'article 3 des statuts sera remplacé comme suit :

Article 3-DENOMINATION

« La dénomination de la Société est : **30 M**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « Société Civile » puis de l'énonciation du montant du capital social ; ils doivent en outre indiquer le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société au 305 A AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE à compter de ce jour et décide en conséquence que l'article 4 des statuts sera remplacé comme suit :

Article 4- SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à : 305 A AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes par simple décision de la gérance, qui est alors habilitée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés présents.

Roger COSTA
pour Société PHENIX

Tomer ARDITTI
pour lui-même et pour Société SOFIMARD

Jérémy GUEDJ
pour Société TM HOLDING